



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Monsieur le Directeur BOUYGUES IMMOBILIER

20, allée du Château Blanc
CS 30010

Cellule police de l'eau

59447 WASQUEHAL cedex

N° 1632 / PE

Lille, le

- 5 DEC. 2013

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 21/11/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **la pose de deux piézomètres au parc Clémenceau à TOURCOING**, dossier enregistré sous le numéro **59-2013-00236**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez également un arrêté de prescriptions générales, sur lequel je me permets d'attirer votre attention et dont il vous appartient de respecter les dispositions compte tenu de l'objet de votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de TOURCOING, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Lionel STANISLAVE se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA POSE DE DEUX PIEZOMETRES AU PARC CLEMENCEAU A TOURCOING

COMMUNE DE TOURCOING

DOSSIER N° 59-2013-00236

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 21/11/2013, présenté par BOUYGUES IMMOBILIER, enregistré sous le n° 59-2013-00236 et relatif à : LA POSE DE DEUX PIEZOMETRES AU PARC CLEMENCEAU A TOURCOING ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**BOUYGUES IMMOBILIER
20, allée du Château Blanc – CS 30010 - 59447 WASQUEHAL cedex**

concernant :

LA POSE DE DEUX PIEZOMETRES AU PARC CLEMENCEAU

dont la réalisation est prévue dans la commune de TOURCOING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de TOURCOING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de TOURCOING par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1633/PE

Monsieur le Maire de TOURCOING
Mairie de Tourcoing

10 Place Victor Hassebroucq

59200 TOURCOING

Lille, le

- 5 DEC. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par BOUYGUES Immobilier, en date du 21/11/2013 concernant l'opération suivante :

« POSE DE DEUX PIEZOMETRES AU PARC CLEMENCEAU A TOURCOING »,

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00236, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h

Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01

62, boulevard de Belfort – CS 90007

59042 Lille cedex

59-2013-00256



SPE 59 / REÇU LE
22 NOV. 2013
N° 1660

Courrier arrivé
le 21 NOV. 2013
DDTM du Nord / SEE

Arras, le 19 novembre 2013

V. Réf. :
N. Réf. : BDU/SGo/n° 31818

DDTM
Cellule Police de l'Eau
62 bd de Belfort
59000 LILLE

Objet : Parc Clémenceau à Tourcoing

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, notre rapport RSSPNO03379 : « **Parc Clémenceau à Tourcoing (59) - Déclaration au titre de la loi sur l'eau de deux piézomètres** ».

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

B. DUVAL
Ingénieur de projets

SEE	A	I	P
I. Dresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	∞		
SCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

